



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques

ARRETE PREFECTORAL du 25 AVR. 2013
portant modification de la composition de la
commission locale de l'eau (CLE) du schéma
d'aménagement et de gestion des eaux du bassin
versant du Gapeau

LE PREFET DU VAR
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Officier des Palmes Académiques.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-3 à L212-7 définissant la procédure d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux et ses articles R.212-29 à R.212-34 relatifs à la composition de la commission locale de l'eau;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2013 portant modification de la commission locale de l'eau;

Vu le courrier du 15 avril 2013 du président de l'association des maires du VAR par lequel il procède à la désignation des représentants des communes pour siéger au sein de la commission locale de l'eau;

Vu le courrier du 18 février 2013 de la présidente de UFC Que choisir Toulon faisant connaître le nom de son représentant appelé à siéger au sein de cette instance;

Vu le courrier du 20 février 2013 par lequel la directrice déléguée au Secrétariat général du Conseil régional PACA demande que soit rectifié l'arrêté du 28 janvier 2013;

Considérant qu'il convient dès lors de prendre en compte les modifications intervenues dans la désignation des membres du collège des collectivités territoriales ainsi que du collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnels et des associations concernées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var ;

ARRÊTE :

Article 1er :

La composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Gapeau est modifiée comme suit :

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	Madame Christine SANDEL
Commune de La Crau	Monsieur Christian SIMON
Commune de Carnoules	Monsieur Claude ARIELLO
Commune de Collobrières	Monsieur Michel ARMANDI
Commune de Cuers	Madame Véronique BACCINO

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

UFC Que choisir	Madame Chantal DANIEL
-----------------	-----------------------

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté du 28 janvier 2013 demeurent inchangées.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission locale de l'eau, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var, mis en ligne sur son site internet et inséré dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Une copie du présent arrêté sera adressée à chacun des membres de la commission.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Pierre GAUDIN